



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture	
Numéro de l'acte	092-21820049-20250715-0008-SINSC-AL
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Prise en charge à titre exceptionnel – Sinistre du 07 décembre 2024 – Chute de candélabre

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- le sinistre en date du 7 décembre 2024 consécutif à la chute d'un candélabre sur le véhicule de Monsieur Mesrane Romain
- le refus de prise en charge d'AREAS, assureur de la commune,
- la proposition de règlement à l'amiable acceptée par le tiers, Monsieur Mesrane Romain

DECIDE

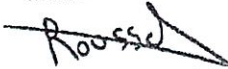
- ARTICLE 1 : de prendre en charge à titre d'exceptionnel les frais liés à la réparation du véhicule de Monsieur Mesrane Romain dans la limite de 891,23 € TTC.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux ans à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
15 juil. 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 16 JUL. 2025
notification le 16 JUL. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL